

Un cauchemar

**Manœuvres. — Intelligences. — Délits
fantastiques**

Par X. Nagrien



Auteur de prodigieuse découverte

**Gloubik Éditions
2021**

© Gloubik éditions pour l'illustration de page de titre
et la traduction.

**Présentation de la publication insérée
dans le journal « *Le Temps* » du 19 janvier
1869.**

Sous ce titre : Un Cauchemar, M. X. Nagnien met en vente, demain mardi, chez Le Chevalier, une fantaisie pleine de verve mordante et de bon sens railleur, où il met en relief les interprétations excessives données, en ces derniers temps, aux mots manœuvres, intelligences, pour en faire sortir des délits fantastiques.

L'auteur qui, dans un précédent ouvrage, *Prodigieuse découverte*, avait déjà montré une grande connaissance des choses scientifiques, déploie ici une grande érudition de juriste, et se retrouve avec les qualités de style qu'on lui connaît déjà.

Critique parue dans le journal « *Le Temps* » du 27 janvier 1869.

Un cauchemar... Je viens de lire cette curieuse fantaisie, dont le titre attire le passant à la vitrine de l'éditeur Le Chevalier et des libraires à la mode. Cauchemar, en effet, ce rêve que nous raconte l'humoristique auteur de *Prodigieuse découverte*. Mais dans cette incohérence apparente d'un songe que de suite, de bon sens, quelle dialectique habile et serrée !

Ce qui pèse si terriblement sur l'estomac, ou plutôt sur la raison de ce dormeur si éveillé, c'est la fameuse théorie des tribunaux correctionnels sur les manœuvres à l'intérieur. Jamais plaidoirie, jamais discussion en forme ne lui firent de plus sensibles blessures que ne lui en font les flèches acérées dont la crible, d'une main sûre et impitoyable, l'ironique Nagrien.

Il faut entendre M. Prudhomme défendant la loi contre cette accusation, qu'elle permet de voir partout des manœuvres coupables ! Pure calomnie, vous dira cet honnête bourgeois dans son langage solennel. « ...Si l'acte est isolé, absolument isolé, sans aucune adultération de complexité copulative, si personne n'a vu, approuvé, salué l'inscription s'il n'y a eu précédemment ni publication d'aucune œuvre narrative du coup d'État, ni manifestation politico-funéraire au cimetière Montmartre, ni sous-

cription Baudin, ni rien qui rappelle le souvenir de ce défunt. Si l'auteur de l'inscription, connu pour la louable ardeur et la persévérance sans borne de ses sympathies impérialistes, l'a exécutée d'une manière pour ainsi dire inconsciente, dans un moment d'aberration morale ou d'ivresse physique, il ne pourra être inquiété, du moins en vertu de la loi de sûreté générale. On se contentera d'effacer du mur le barbouillage qui en macule la blancheur. »

Avouez qu'il n'est pas possible de tuer plus spirituellement et plus plaisamment dans l'opinion une mauvaise loi ?

— Monsieur, me dit mon client, je ne dis pas que l'acte n'est pas clair. Mais je dis qu'il a été obtenu par des moyens frauduleux et que le tribunal doit le déclarer nul.

— Monsieur, lui répondis-je, racontez-moi les faits dans lesquels vous voyez des moyens frauduleux d'obtenir votre signature.

Ce client était un homme solennel et compassé. Il portait une cravate blanche et un habit noir sous son paletot. Il disait « j'ai l'honneur de vous saluer » du ton dont il aurait prononcé un arrêt s'il eût été magistrat. Pendant les explications verbeuses qu'il me donnait, je ne cessais de me dire que, procureur général, il eût requis avec beaucoup de dignité. Cette idée me hantait au point que j'avais beaucoup de peine à suivre le fil de son discours. Il faut dire que je sortais de maladie. On n'avait pas voulu me dire clairement si j'avais eu une fièvre typhoïde, ou scarlatine, ou cérébrale, ou maligne... maligne, elle l'était à coup sûr, et fort délirante. Mon cerveau était sorti de là fort affaibli, comme le prouve du reste l'absurdité de ce qui s'y passait encore pendant la convalescence et de ce que j'entreprends de raconter. On avait craint qu'il ne lui en restât quelque meurtrissure indélébile. Oserai-je dire qu'on n'avait peut-être pas tout à fait tort ?

Aussi était-ce mon cerveau que le docteur

avait surtout recommandé de ménager pendant ma convalescence. Toute lecture m'avait été d'abord interdite. On m'avait permis successivement le bouillon gras, l'œuf à la coque, la confiture de coing et le doigt de bordeaux avant de me laisser lire un seul journal. Puis on gradua les doses. J'en étais au blanc de poulet quand on me permit le Petit Journal, à la mauviette quand on me donna des journaux d'entre-actes, au beefsteak quand on consentit à me laisser aborder le Constitutionnel. Mon estomac s'habituaît plus vite à la nourriture solide que mon cerveau. Celui-ci ne fut jugé capable de la supporter que plus tard, quand la Faculté me déclara complètement guéri. Mais je crois que je ne l'étais pas encore assez lorsque j'eus l'imprudence d'entamer des lectures sérieuses.

Je revenais de loin, mais j'avais l'air de revenir de plus loin encore : littéralement, de l'autre monde. Je ne savais rien de ce qui s'était dit et fait pendant trois mois. Je ne me doutais pas que la mort eût frappé Havin, Rothschild, Rossini, Berryer et tant d'autres. Mes journaux judiciaires s'étaient accumulés dans mon cabinet. Mon imprudence fut de prendre dans le tas juste un jour que, pour ma première sortie, j'avais déjeuné au cabaret : avec des huîtres, de la choucroute, du canard aux navets et du homard en rémoulade, le tout arrosé de pur bourgogne, l'idée de bordeaux se

mêlant trop encore à celle de médecine ; le déjeuner fantastique d'un convalescent qui se venge. Mal m'en prit, je rentrai couvant une indigestion. On pense si la lecture de deux mois de la *Gazette des Tribunaux* était de nature à faciliter l'assimilation de cette lourde nourriture. C'est à la suite de tout cela que je fus honoré de la visite du plus ennuyeux plaideur dont j'aie gardé le souvenir.

Ainsi n'est-il pas surprenant que mes souvenirs se brouillent, comme se brouillaient dans ma tête les paroles de mon client et les échos qu'y avaient laissés soixante numéros de la *Gazette des Tribunaux*. Il me faisait l'effet non de parler, mais de conclure. Il ne me consultait pas, il m'interrogeait. Il n'était pas un client, mais un juge d'instruction. Je ne le conseillais pas, je me justifiais.

« Voyons, monsieur, me disait-il, n'y a-t-il pas dans tous les faits à la suite desquels j'ai signé l'acte, de véritables manœuvres ?

— Des manœuvres si l'on veut. Il faudrait définir ce que vous entendez par ce mot-là !

— Il n'y a pas besoin de définition. Il est assez clair. Des manœuvres sont des manœuvres. Tout est manœuvre.

— Comment, tout est manœuvre ?

— Assurément. Tenez, prenons un exemple. C'est bien vous qui êtes l'auteur de la

chanson intitulée : *La brebis galeuse* ?

— Oui. Le recueil qui la contient a été publié sous un pseudonyme, mais un pseudonyme transparent et je ne désavoue pas ma paternité.

— Fort bien. Voudriez-vous entrer dans le détail de ce que vous avez fait pour publier ce recueil ?

— Volontiers, quoique je ne voie pas trop ce que cela fait à votre procès. Je suis allé porter le manuscrit à un éditeur qui n'a pas voulu s'exposer à faire une mauvaise affaire en le publiant à ses frais. Un autre s'est montré plus accommodant, et je commence à craindre pour lui qu'il n'ait eu tort.

— Vous êtes trop modeste. Ainsi, première démarche, qui même en contient deux : vous vous abouchez avec un premier éditeur, et, sur son refus, avec un second, qui accepte. Avez-vous vu l'imprimeur ?

— Oui, pour lui donner quelques indications sur l'aspect extérieur du livre.

— Deuxième démarche. Avez-vous corrigé les épreuves ?

— Certainement, et deux fois chaque feuille d'impression, ce qui n'empêche pas qu'il ne soit resté des coquilles...

— Il ne s'agit pas de coquilles. Nous avons

douze feuilles d'impression, corrigées à deux reprises. Total : vingt-quatre. Il faudrait même, pour être exact, multiplier ce chiffre de vingt-quatre par le nombre moyen des corrections faites sur chaque feuille. Mais je m'en tiens au nombre de vingt-quatre, qui me suffit. En l'ajoutant à vos deux premières démarches, nous avons vingt-six agissements, Une fois le livre publié, vous avez dû voir des journalistes pour les prier d'en rendre compte ?

— Pas beaucoup, n'en connaissant guère. C'est l'éditeur qui s'est chargé de ce soin. Quant à moi...

— Attendez, nous allons y revenir. Combien estimez-vous que l'éditeur ait pu voir de journalistes ?

— Mais, je ne sais. Dix ou douze peut-être...

— Mettons dix seulement. Dix et vingt-six font trente-six.

— Trente-six quoi ?

— Trente-six manœuvres.

— Mais d'abord, ce n'est pas moi, c'est l'éditeur. Puis...

— N'importe, il s'est associé à vos agissements. Nous verrons s'il y a lieu de le comprendre dans la poursuite. Dans tous les cas, ces dix démarches restent à votre compte,

puisque vous les avez inspirées et qu'elles ont été faites dans votre intérêt. Vous-même, combien avez-vous vu de journalistes ?

— Monsieur le juge d'instruction, je ne comprends pas bien. Ma chanson de *La brebis galeuse* contient-elle un délit ?

— C'est une autre question. Vous reconnaissez avoir pratiqué toutes les manœuvres que nous venons d'énumérer, sans compter celles qui ont suivi. Cela me suffit, Je ne constate que des faits.

— Mais encore faudrait-il que je pusse comprendre en quoi ces actes, qui sont tous innocents, constituent des manœuvres coupables.

— Ah ! voilà le fin de la chose. Il ne s'agit pas de chaque acte en particulier, mais de tous réunis. C'est un ensemble, entendez-vous ? Un ensemble, voilà qui change tout. Quand on dit un ensemble, tout est dit. C'est un talisman, que ce mot-là. Vous dites un ensemble, c'est comme si vous disiez abracadabra. Tout est métamorphosé par la vertu magique d'un ensemble ; un ensemble, songez-y donc ! Détails innocents, ensemble coupable. C'est merveilleux.

— Mais, monsieur, ensemble tant que vous voudrez, cet ensemble ne constitue, après tout, qu'un seul fait : j'ai publié *La brebis galeuse*.

S'il y a un délit, c'est un délit de presse. Lequel ?

— Oh ! que nous sommes loin du compte ! La loi sur la presse ne punit que des délits à peu près déterminés. C'est un filet dont les mailles trop larges laissent passer une foule de choses désagréables au gouvernement. Nous les rattrapons par la loi des manœuvres et intelligences. Un chef-d'œuvre, monsieur, que cette loi. Rien ne lui échappe. C'est un engin aussi perfectionné dans son genre que la mitrailleuse dans le sien. Vous comprenez qu'en ce moment, il n'y a pas de juge d'instruction et que nous causons d'homme à homme. Eh bien ! j'accepterai le plus gros pari que vous voudrez sur ceci : proposez-moi un fait quelconque, et je consens à perdre dix contre un si je n'en tire pas le délit de manœuvres, à une seule condition.

— Ah ! Il y a cependant une condition ?

— Oui, mais une condition qui n'enlève rien à l'incomparable efficacité de la loi. Vous sentez bien que nous n'avons aucun désir de poursuivre ce qui nous est agréable. Il nous suffit de pouvoir réprimer tout ce qui ne l'est pas. Aussi est-ce la seule condition qu'exige cette loi, dont j'ose dire qu'aucune n'a jamais approché. Et voyez comme c'est simple. Il suffit d'une distinction des plus aisées désagréable ou pas désagréable. Tout ce qui nous est désa-

gréable est un délit. Tout ce qui n'est pas désagréable est innocent. Ce n'est pas plus difficile que cela.

— Mais ce n'est pas ce que dit la loi.

— Exactement, au contraire. Je vous défie de dire quoi que ce soit de désagréable au gouvernement sans exciter à le haïr ou à le mépriser.

— Mais si ce que je dis, désagréable ou non, j'ai le droit de le dire ?

— Eh ! c'est justement la question. Cercle vicieux, monsieur, cercle vicieux. Pétition de principes. Vous n'avez pas le droit de dire ou de faire quoi que ce soit de désagréable au gouvernement.

— Mais pourtant le droit de critique et de censure a été expressément réservé.

— Par les lois sur la presse, et ce fut là leur maladresse. Mais la loi sur les manœuvres ne réserve rien du tout. C'est par là qu'elle est imitable. Voyez, par exemple, votre chanson de *La brebis galeuse* et tâchez d'y découvrir un délit de presse. J'en défierais les plus malins. Mais vous venez de convenir qu'elle est le résultat de manœuvres, premier point. Il ne reste qu'à examiner si elle excite à la haine ou au mépris du gouvernement. Or, suivez bien ceci : vous avez indiqué qu'elle se chantait sur l'air du *Marchand de moutarde*.

— Oui, c'était un air populaire en 1849, je crois.

— Justement. Mais à coup sûr vous n'ignorez pas à qui la malignité publique s'avisait d'appliquer le refrain du *Marchand de Moutarde*, chanté dans la foule à cette époque, lors d'un certain départ pour Dijon :

Ah ! le v'là parti,
Le v'là parti, l'marchand d'moutarde !
Ah! le v'là parti,
Le v'là parti dans son pays !

Donc, votre intention n'est pas douteuse. En rappelant cet air, et par contre-coup ces circonstances, vous avez clairement indiqué comment doivent s'interpréter les allusions dont fourmille votre chanson de *La brebis galeuse...*

— Je n'ai voulu ni cru y mettre aucune allusion de ce genre.

— Le contraire est prouvé par le choix même de l'air, manœuvre dont le sens ne peut échapper à personne. La culpabilité, déjà si grave, s'aggrave encore de ce que l'Incident dont on réveille ainsi le souvenir semblait tombé dans l'oubli depuis près de vingt ans. Dirait-on que de telles manœuvres sont innocentes ? Soutiendra-t-on que l'injure et l'outrage, pour être couverts d'un voile aussi transparent, n'excitent pas à la haine ou au

mépris du gouvernement de l'Empereur ? Ah ! messieurs... »

Mes yeux ne se détachaient pas de la personne de mon client, qui, sans que j'eusse pu discerner comment ni à quel moment, s'était transformé. Les bouts de sa cravate blanche s'étaient peu à peu agrandis, retombant en rabat sur sa poitrine. Son pardessus avait disparu. Son habit s'était fermé, allongé et encore allongé jusqu'à devenir une robe noire à larges manches. Il se trouvait debout, devant un fauteuil, sur une sorte d'estrade. J'étais en face d'un procureur général, requérant contre un prévenu que j'étais chargé de défendre. À mesure que s'avancait le réquisitoire, ma tâche me semblait devenir plus difficile. Je lisais sur le visage sévère des juges la conviction de la culpabilité s'affermissant à chaque nouvelle période. Je sentais ma cause perdue. Quand la parole me fut donnée pour prononcer ma plaidoirie, j'éprouvai le même vertige que lorsque, vingt ans auparavant, je m'étais levé pour la première fois en cours d'assises, chargé d'office de défendre un accusé qui avouait, dix-sept vols, dont treize avec effraction, deux avec fausses clefs, un la nuit, avec violences, sur un chemin public, et le dix-septième avec escalade seulement. Les deux causes se mélangeaient de telle façon dans ma pensée que je commençai ainsi :

Messieurs de la cour, messieurs les jur... je veux dire : Messieurs de la cour, je n'entreprendrai de discuter devant vous ni la matérialité de faits surabondamment prouvés, avoués par mon client, ni le sens d'une loi trop claire. Oui, je le reconnais avec le ministère public : elle a tout prévu. Elle n'a pas voulu qu'un fait, quelque innocent qu'il pût être en lui-même, échappât à votre juste sévérité. Elle n'a pas voulu que le crime de commettre un acte désagréable au gouvernement pût jamais demeurer scandaleusement impuni, sous le fallacieux prétexte qu'on est citoyen d'un pays soi-disant libre et que l'exercice d'un droit ne saurait être punissable. Mon client avoue tout ce qu'on lui reproche. Cette franchise, cette sincérité, la spontanéité de ces aveux ne témoignent-ils pas d'un repentir lui créant quelques titres à votre indulgence ? Réservez vos sévérités, messieurs, pour ceux qui cherchent à égarer votre religion par des distinctions subtiles et des définitions captieuses. Ah ! ce n'est pas mon client qui tentera jamais de vous proposer de pareils sophismes ! Ce n'est pas en son nom que je soutiendrais, contre l'évidence, que le mot manœuvres s'applique à certains faits et non à certains autres ! Si la loi ne l'a pas défini, c'est qu'elle a voulu vous laisser une entière liberté d'appréciation. Il y a ou il n'y a pas manœuvres selon que vous estimez, ou non, les actes incriminés nuisibles au gouvernement.

Le législateur, par une salutaire hardiesse, a rompu avec ces principes surannés qui enfermaient le juge dans un cercle infranchissable de définitions rigoureuses. L'intérêt de l'empire, supérieur à celui de théories que doit dédaigner un pouvoir fort, exigeait qu'on vous rendit ici une entière omnipotence. C'est en invoquant cette omnipotence que je fais appel à votre humanité. S'il vous plaisait de nous condamner, hélas ! je n'aurais qu'à courber la tête. Mais ne pourrait-il vous plaire de m'acquiescer, puisque la loi veut qu'en ceci vous n'ayez pour guide que les inspirations de votre conscience, et non les règles étroites des prétendus principes du droit criminel ?

« Qu'ai-je fait, messieurs ? Je suis, de mon état, éditeur, et je publie particulièrement des ouvrages historiques. J'ai édité, j'en conviens, le procès de Louis-Napoléon devant la cour de Paris. J'avoue que je n'ai fait ni pu faire cette publication sans m'entendre avec l'auteur qui a compulsé les pièces et rédigé son récit d'après les documents officiels. Je ne méconnaissais pas votre droit de voir dans cette entente des intelligences à l'intérieur. J'avoue avec la même franchise toutes les démarches qu'a nécessitées la publication : le concert avec l'imprimeur, avec le fermier d'annonces, avec l'afficheur, avec quelques journalistes bienveillants. Quant au but, hélas ! je n'en ai pas eu d'autre que de faire une affaire de mon métier. Mais je

ne méconnais pas l'avoir faite sans me préoccuper de ce que la publication pourrait être plus ou moins désagréable au gouvernement, de ce que ce simple récit, pourrait exciter à haïr ou mépriser le personnage auguste qui a conduit la France et son budget au degré de prospérité où nous les voyons. Peut-être pourrais-je chercher des circonstances atténuantes dans la réserve du récit, qui ne contient aucune de ces malséantes appréciations dont se montrent si injustement prodigues les partis hostiles, condamnés par la France entière. Peut-être pourrais-je faire observer qu'il n'y a pas de ma faute si le simple récit, scrupuleusement exact, sans réflexions ni commentaires, d'un fait véridique, excite chez quelques-uns (une infinie minorité !) la haine ou le mépris de celui qui l'a commis. Mais je ne me réfugierai pas dans ces arguties misérables. Je comprends votre jurisprudence en ce sens que, quand on se rend coupable du crime d'être désagréable au gouvernement, on ne peut être excusé sous prétexte qu'on l'a fait en exerçant un droit. Je sais bien que ce n'est pas l'exercice du droit que vous châtiez ; c'est le résultat, dont l'exercice du droit n'est que le moyen. Distinction sublime, dont j'accepte sans restriction toutes les conséquences. Qu'ai-je donc à dire pour ma défense ? Rien, si ce n'est que je remets mon sort entre vos mains. Je suis père de famille, messieurs ! Que dira ma femme

explorée, que diront mes pauvres enfants, innocents du crime de leur père, que dira ma vieille mère, en voyant vide au repas qui rassemble la famille, la place de son chef prisonnier ? Ah ! messieurs, si ce n'est pour moi, pour eux du moins ayez quelque pitié ! Pères de famille aussi, soyez miséricordieux... »

On voit que je me défendais moi-même, me trouvant, je ne sais comment, non pas avocat, mais prévenu de manœuvres pour toute autre chose que *La brebis galeuse*, ou *Le marchand de moutarde*. Et ce qu'il y a de plus fantastique, c'est que j'étais dans plusieurs endroits à la fois. À côté de moi, autour d'une table de café, deux de mes amis et un troisième personnage lisaient un écrit qui provoquait tantôt leur rire, tantôt des réflexions comme celles-ci :

« Ah ! celui-là est bon.

— Celui-ci n'est pas fort.

— J'aimais mieux les premières.

— Pas moi. Celle-ci est la meilleure que j'aie lue.

— La meilleure quoi ? dis-je en intervenant.

— La meilleure *Lanterne*, parbleu ! Est-ce que vous n'êtes pas abonné ?

— Non.

— Je vous prêterai celle-ci. Vous m'en direz votre avis.

— Merci. Je n'en veux pas.

— Tiens ! Pourquoi donc ?

— Manœuvres et intelligences à l'intérieur... et même à l'extérieur.

— Allons donc ! ceux qui lisent seulement ?

— Pourquoi pas ? N'y a-t-il pas concert entre eux et ceux qui colportent ? Un de mes amis, attaché au parquet du procureur impérial, me disait ce matin qu'il ne comprenait pas qu'on n'eût pas encore poursuivi les débitants de tabac qui vendent des pipes en forme de lanternes. Ah ! me disait-il, si cela dépendait de moi ! Mais on n'est pas logique. Quoi de plus simple, pourtant ? La pipe est une réclame pour la *Lanterne*, c'est évident. Elle en rappelle le souvenir, elle y fait penser, et par conséquent, excite à la lire. Celui qui met une pipe-lanterne en vente, à l'étalage, s'associe donc aux manœuvres commises par tous les propagateurs de la *Lanterne*. Il entre dans l'orbite de gravitation du délit, comme un corps céleste qui, entrant dans la sphère d'attraction de la Terre, est absorbé dans son mouvement et s'adapte à sa surface sous forme d'aérolithe. Voyez si l'on a fait la moindre difficulté de condamner les journaux qui ont ouvert, après

coup la souscription Baudin, et qui n'ont fait que cela. Ils avaient beau s'égosiller à dire : mais nous n'avons voulu qu'exercer un droit, l'affirmer, et, nous bornant à la souscription seule, rester dans une situation où la poursuite fût impossible. Ah ! bien oui, impossible ! Ce mot-là était français, quoi qu'on en ait dit, avant la loi de sûreté générale. C'est elle qui l'a rayé du vocabulaire pour les poursuites de faits quelconques, entendez-vous bien ? QUEL-CON-QUES !... pour peu qu'ils soient désagréables au gouvernement.

À mesure que je racontais ainsi ma conversation avec l'attaché au parquet, mon attention était de plus en plus attirée par le troisième personnage, attablé avec mes deux amis sorte de type prudhommesque, que j'aurai suffisamment dépeint en rapportant son discours :

« Mōssieur, il répugne à ressentiments traditionnels d'admettre qu'une loi élaborée par les législateurs du pays auquel je serai toujours fier d'appartenir englobe dans un même caractère de culpabilité judiciairement punissable tous les faits, dissemblables de nature et d'aspect, dont les uns se présentent sous la bannière de l'innocence, les autres sous le manteau d'une criminalité subversive de tout ordre social. Si la loi protectrice contre laquelle on échafaude d'illusoires récriminations avait

entendu sévir sans distinction contre tout fait de l'homme désagréable au gouvernement, elle n'aurait pas rougi de le dire à visage découvert, comme elle l'a fait sans ambages pour tout fait de l'homme dommageable à autrui, passible de l'application du grand principe primordial des dommages-intérêts. Mais ni les énonciations extérieures de son texte, ni les intimes profondeurs de sa pensée ne font éclore la répression de tout fait quelconque pouvant exciter à la haine ou au mépris du gouvernement, ou, en termes équipollents, lui être désagréable, car la logique de ma pensée ne recule pas devant l'évidence d'une synonymie imposée par la naturelle essence des choses. Il faut qu'à cette condition nécessaire vienne se superposer, s'adapter et s'adjoindre une autre condition non moins nécessaire pour parachever le caractère de criminalité en tous ses éléments constitutifs. Cette condition n'est pas, à mon humble avis, qu'en pratiquant des manœuvres on ait usé d'un droit, car l'exercice du droit disparaît dès qu'on cesse d'employer cette dénomination pour y substituer le vocable de manœuvres. Cette condition, c'est qu'il y ait proprement et effectivement manœuvres, et c'est ici qu'apparaît, avec sa clarté lumineuse, éblouissante et lucide, la distinction que j'ai l'honneur de vous proposer comme éclairant d'un jour sans nuage la pensée des auteurs d'une loi que réclamait impérieusement le sa-

lut d'une société penchée sur les horreurs de l'abîme. Quand donc y aura-t-il ou, inversement, n'y aura-t-il pas manœuvre ?

« Je ne commettrai pas l'inutile digression de m'abandonner au soin oiseux autant que superflu d'énumérer tous les cas dans lesquels surgit et se manifeste la manœuvre, soit par le concours simultané des volontés intentionnelles de plusieurs, soit par la multiplicité successive des actes perpétrés par un seul. Il me sera plus facile, en même temps qu'il me suffira pour laver la loi de l'immérité reproche d'enserrer dans la compréhensive uniformité de ses prévisions répressives tous les faits sans distinction, de montrer qu'il peut s'en rencontrer, fussent-ils en quantité numériquement exigüe, qui, quoique désagréables au gouvernement, ne viendraient pourtant pas se placer dans les rangs épais de ceux auxquels s'adapte la désignation de manœuvres. Or, il en est auxquels l'intègre magistrature de ma glorieuse patrie n'a pas appliqué et n'appliquerait pas cette qualification à bon droit redoutable. Et ces faits, un mot suffit pour les caractériser distinctivement avec toute la limpidité désirable et possible en cette matière ardue. Ce sont les faits isolés. Pesez bien cette expression déterminative, et qu'il me soit permis d'en préciser à vos yeux attentifs le sens grammatical, philosophique, politique et juridique.

« Un fait isolé est, comme cet adjectif qualificatif l'indique directement et grammaticalement, un fait ne rentrant pas dans un ensemble de faits auxquels il se rattacherait par les liens qui d'ordinaire solidarisent la partie avec le tout. Il faut, pour qu'il soit digne de la qualification de fait isolé, qu'il ne puisse se décomposer en plusieurs autres faits particuliers formant un ensemble général et unitaire. Il faut qu'il ne soit pas précédé, accompagné ou suivi d'autres faits antérieurs, ultérieurs ou postérieurs émanés de la même personne. Il faut qu'il ne concomite pas avec des faits accomplis par d'autres personnes que son auteur, ayant ou n'ayant pas avec lui des relations quelconques. Il faut... mais un exemple hypothétique servira mieux d'interprète à ma pensée que tous les développements amplificatifs dont ma parole inexpérimentée pourrait avoir la périlleuse ambition de la revêtir.

« Un homme pousse l'oubli des convenances sociales, municipales et personnelles jusqu'à crayonner sur un mur ces mots : Honneur à Baudin ! Y a-t-il dans cet acte une manœuvre appelant l'intervention de la justice répressive au point de vue d'une application plus ou moins sévère de la loi de sûreté générale ? Oui ou non, suivant les cas.

« Oui, si la perpétration de cet acte s'accomplit aux regards de plusieurs personnes,

ou même d'une seule qui l'accueille par un bravo ! ou par toute autre forme de ratification approbative, car il y a dans l'espèce un accord réciproque et respectifs d'intentions convergentes. Oui, si cet hommage indécent à la soi-disant victime d'une inopportune protestation contre une prétendue violation du droit se trouve géminé par des inscriptions identiques, semblables ou analogues sur plusieurs murs, car il y a dans ce cas multiplicité d'actes perpétrés par la même personne. Oui encore, par cela seul qu'en novembre 1868 des rédacteurs de papiers publics ont ouvert leurs colonnes et leurs caisses à l'obole des adhérents bénévoles aux souscriptions en l'honneur de Baudin, car on s'associe alors manifestement, quoique rétroactivement, à des actes qualifiés de manœuvres par des jugements antérieurs. Oui enfin, si l'auteur de l'inscription a manifesté, en d'autres occurrences, des sentiments hostiles au gouvernement, parce que tout cela réuni en bloc forme un ensemble ou, métaphoriquement, un faisceau.

« Mais si l'acte est isolé, absolument isolé, sans aucune adultération de complexité copulative ; si personne n'a vu, approuvé, salué l'inscription ; s'il n'y a eu précédemment ni publication d'aucune œuvre narrative du coup d'État, ni manifestation politico-funéraire au cimetière Montmartre, ni souscription Baudin, ni rien qui rappelle le souvenir de ce défunt ; si

l'auteur de l'inscription, connu pour la louable ardeur et la persévérance sans lacune de ses sympathies impérialistes, l'a exécutée d'une manière pour ainsi dire inconsciente, dans un moment d'aberration morale ou d'ivresse physique, il ne pourra être inquiété, du moins en vertu de la loi de sûreté générale. On se contentera d'effacer du mur le barbouillage qui en macule la blancheur, et plutôt au ciel qu'on pût effacer de même jusqu'au souvenir du 2 décembre, dont on a bien tort d'importuner, avec autant de malice que peu d'à-propos, la conscience des honnêtes gens, si heureux naguère de n'y jamais penser !

Il continua longtemps, avec une éloquence toujours croissante.

Mais je ne l'écoutais qu'imparfaitement, distrait par le réquisitoire du procureur général, par les questions du juge d'instruction, par la défense du client pour lequel je plaçais, par les explications de celui qui me consultait dans mon cabinet, par ma propre défense, par la conversation des lecteurs de la *Lanterne*. Tout ce que je n'ai pu raconter que successivement se passait, en effet, à la fois. J'étais en même temps plusieurs personnages, assistant en même temps à toutes ces choses différentes, me trouvant en même temps en divers lieux, et cependant percevant tout distinctement, comme un musicien exercé distingue la partie

de chaque instrument dans un morceau d'orchestre. Le morceau se résumait en une symphonie unique dans sa diversité, puissante, éclatante, épouvantablement bruyante, exécutée par des instruments, des voix humaines, surhumaines, diaboliques, vacarme à briser le tympan :

Ah ! le v'là parti,
Le v'là parti, l'marchand d'moutarde !
Ah! le v'là parti,
Le v'là parti dans son pays !

Et, en même temps que je faisais, voyais et entendais tout cela, je me trouvais à table avec cinq ou six amis. Ils avaient tous les physionomies sombres de conspirateurs méditant un grand crime. Le repas n'était autre que mon déjeuner du matin, servi sous des dénominations bizarres, dont chacune était accueillie par le même mot répété en chœur :

« Huîtres officielles, disait le domestique.

— Indigestes, répondaient d'une seule voix tous les convives.

— Choucroute garnie à la Sadowa.

— Indigeste.

— Canard aux navets officieux.

— indigeste.

— Homard en rémoulade à la moutarde de Dijon.

— Indigeste.

Au dessert, les figures s'étaient de plus en plus assombries, ce que j'attribuais à des difficultés croissantes de digestion. Mais je compris bientôt qu'il s'y ajoutait des préoccupations d'une autre nature. On intima l'ordre aux domestiques de ne paraître sous aucun prétexte, à moins qu'ils ne fussent expressément mandés. On verrouilla soigneusement toutes les portes, même celles des pièces avoisinantes, après s'être assuré que personne ne s'y était caché, non plus que sous les meubles. Nous prêtâmes tous, la main étendue sur un poignard, un serment terrible, dont la formule épouvantable, rédigée dans une langue inconnue, surnaturelle et infernale, que je comprenais par une miraculeuse intuition, ne pouvait être traduite dans aucun idiome humain. Une sueur froide coulait à grosses gouttes sur mon visage. La terreur que me causait ma présence à cette effroyable conjuration se traduisait en un bourdonnement d'oreilles qui augmenta jusqu'à gronder comme le tonnerre. Mes pieds étaient cloués au sol, je me sentais suffoqué et je ne pouvais ni crier ni faire un mouvement. L'un des convives prit la parole d'une voix sourde, au milieu d'un silence lugubre :

« Héroïques compagnons, dit-il, si l'au-

truche croit se soustraire au danger en cachant sa tête pour ne pas le voir, il appartient à ceux qui sont restés dignes du nom d'hommes de le considérer en face. Nous avons voulu nous réunir, à l'approche des élections, pour causer entre nous des différentes candidatures qui se présentent, et tâcher de nous entendre sur celle qu'il serait préférable d'adopter. Je commence tout d'abord par vous annoncer que, quant à moi, j'ai l'intention d'appuyer auprès de vous celle de Victor Hugo. Le débat sur les noms s'engagera tout à l'heure. Mais il importe avant tout d'examiner de sang-froid le danger auquel je vous propose de vous exposer et dont je ne veux pas vous dissimuler la gravité, digne de votre courage.

« Cette idée de la candidature de Victor Hugo m'a été communiquée hier avec l'assurance qu'on ne désespérait pas d'obtenir son assentiment. Un, de ses amis, homme sans peur, est parti pour Guernesey dans ce but. S'il ne réussit pas, tout est dit. Mais s'il réussit, devons-nous et pouvons-nous voter pour ce candidat ? Avant d'examiner si nous le devons, voyons d'abord si nous le pouvons.

« Il semble au premier abord, héroïques compagnons, que rien ne nous en empêche. On a le droit de voter pour quiconque est éligible. On voterait même pour un indigne, un incapable, un candidat n'ayant pas déposé son

serment, qu'on croirait ne s'exposer à aucun péril La seule conséquence à redouter serait, semble-t-il, la nullité du bulletin de vote. Mais le vote lui-même n'est-il que l'exercice d'un droit ? Et, surtout quand on l'exerce au profit d'un candidat que ne repousse aucune incapacité légale, quelque désagréable qu'il soit au gouvernement, le droit est tellement incontestable qu'on ne comprend pas, à première vue comment son exercice pourrait exposer à un danger.

« Raisonner ainsi, héroïques compagnons, serait prouver qu'on ignore jusqu'à l'existence la loi de sûreté générale ; qu'on ignore, tout au moins, la manière, d'ailleurs parfaitement juridique, dont l'interprète la jurisprudence. Qu'on exerce ou qu'on n'exerce pas un droit, c'est chose entièrement indifférente. On proclamera tant que vous voudrez qu'on respecte le droit, qu'on ne le met pas en question, mais qu'on en réprime l'exercice quand on y peut voir un moyen d'exciter à la haine ou au mépris du gouvernement. Et de la sorte il ne reste aucun droit que l'on ne puisse supprimer en fait dans la pratique, tout en proclamant bien haut qu'on ne lui porte aucune atteinte en théorie. C'est là ce qu'a montré, avec une parfaite évidence, l'ensemble des affaires relatives à la souscription Baudin. Le droit de souscription n'est pas en cause, disait-on. Mais l'exercice de ce droit a été un moyen d'exciter à la haine ou

au mépris du gouvernement. Donc, on a eu beau n'exercer qu'un droit, on n'en a pas moins pratiqué des manœuvres à l'intérieur.

« Il est visible que le raisonnement s'appliquerait littéralement au concours donné à la candidature de Victor Hugo. Prenez tous les réquisitoires prononcés, tous les jugements et arrêts rendus dans les affaires Baudin, je me fais fort de les adapter tous sans exception, moyennant de très légères variantes dans les faits, à la situation dans laquelle j'ose vous proposer d'avoir le courage de vous placer.

« Il ne sera pas difficile d'établir, vous en conviendrez, héroïques compagnons, qu'il y a eu concert de volontés et d'intentions de la part des promoteurs de la candidature Victor Hugo ; qu'il y a eu de leur part des actes géminés, convergeant vers le même but. Il ne sera pas plus difficile de montrer que la propagande en faveur de cette candidature excite forcément à la haine ou au mépris du gouvernement, constitue une protestation contre les événements du 2 décembre, qui ont amené l'exil de Victor Hugo comme ils ont causé le meurtre de Baudin, Quant à l'excuse tirée de ce qu'on exerce un droit en votant pour qui l'on veut, elle aura exactement la même valeur que l'obligation du droit d'honorer un mort. Poursuivis pour manœuvres à l'intérieur, les promoteurs de la candidature essaieraient en vain une dé-

fense impossible. Les condamnations prononcées dans les affaires Baudin dispenseront les juges à eux-mêmes de se mettre en frais de rédaction. Les formules sont toutes trouvées.

« Quant à nous, héroïques compagnons, qui n'aurons fait que nous rallier à cette candidature, dès aujourd'hui posée par d'autres, notre situation sera la même que celle des journaux qui, sans avoir pris aucune part aux manifestations du cimetière Montmartre, se sont bornés à ouvrir plus tard la souscription. Nous nous serons associés rétroactivement aux manœuvres. Nous en aurons épousé la pensée, nous nous en serons assimilé l'intention. Notre défense sera non moins impossible et notre condamnation non moins certaine.

« Une seule chance nous restera, sans laquelle je ne pourrais être assez insensé pour vous proposer d'appuyer cette candidature. Rien n'étonne le vrai courage, mais il devient folie quand il brave le danger sans aucune chance d'en sortir victorieux. Cette chance, c'est qu'il pourra convenir au gouvernement de ne pas ordonner des poursuites. Je la crois sérieuse. Je ne pense pas qu'il se résigne à recommencer contre une candidature une campagne semblable à celle qu'il a faite contre une souscription. Mais nous ne devons pas nous le dissimuler : cela dépend absolument de son bon plaisir, car les situations sont identiques.

Nous ne vivons, ne marchons, n'agissons, ne respirons que dans la mesure où il lui plaît de le tolérer. Nous sommes en ce moment, si cela lui convient, des conspirateurs. Le délit de manœuvres n'est qu'un crime de conspiration aux proportions réduites, et tout est manœuvres si l'on veut. Nous nous réunissons : manœuvres ; nous souscrivons : manœuvres ; nous votons : manœuvres ; nous fondons un journal : manœuvres ; nous le prêtons à nos amis : manœuvres... »

L'énumération fut longue, et les assistants se mirent à dire en chœur, à chaque phrase : manœuvres ! Le refrain allait crescendo. Tous les personnages dont j'ai tant parlé, depuis mon client jusqu'au chef des conjurés, le répétaient en avançant la main par un geste qui se trouvait être une poussée dans le creux de mon estomac. Tous ces bras s'allongeaient ensemble jusqu'à des proportions démesurées ; toutes ces mains se réunissaient en un seul poing énorme, symbolisant ces manœuvres dont j'entendais tant parler : un seul poing en plusieurs mains, un seul acte en plusieurs faits, un seul délit en plusieurs actions innocentes, mystère juridique rappelant le mystère théologique d'un seul Dieu en trois personnes. Chaque coup de ce poing collectif, frappant mon estomac comme le bélier antique frappait les murailles, se répercutait dans mon cerveau, m'infligeant un atroce supplice, à la fois

physique et moral, auquel je m'efforçai longtemps en vain de me soustraire.

Je ne pouvais seulement réussir à crier. Enfin, je parvins à pousser un cri rauque, strident, désespéré.

— Monsieur appelle ? dit mon domestique en ouvrant la porte de mon cabinet.

— Ah ! c'est vous, Jean ? J'ai sommeillé un instant au lieu d'aller dîner. Donnez-moi du thé, j'ai mangé des choses un peu lourdes ce matin.

FIN

X. NAGRIEN – 1869